PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A FOUESNANT ET PLEUVEN

Kérambris

Par arrêté préfectoral du 13 octobre 2026 une enquête publique unique est organisée pour une durée de 33 jours consécutifs du 9 novembre 2026 à 14h30 au 11 décembre 2026 à 17H00 au titre des demandes présentées par EDF power solutions, dont le maître d'ouvrage est la SAS Centrale Photovoltaïque de Fouesnant concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque. Ce projet nécessite une dérogation à l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme prévue à l'article L. 121-12-1 du même code.

Le ministre chargé de l'urbanisme est l'autorité compétente pour délivrer la dérogation prévue à l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme préalable à la délivrance des permis de construire n° PC 029 058 25 00127 au lieu-dit Kerambris et n° PC 029 058 25 00128 au lieu-dit Menez Rohou à Fouesnant.
Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire préalables à la SAS Centrale photovoltaïque de Fouesnant en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol entre les lieu-dits Kérambris (n° PC 029 058 25 00127) et Menez Rohou (n° PC 029 058 25 00128) à FOUESNANT et au lieu-dit Goarem Kergrimen (n° PC 029 161 25 00015) à PLEUVEN.

La commissaire enquêtrice est Mme Jocelyne LE FAOU, géographe urbaniste. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant peut être nommé après interruption de l'enquête. Elle se tiendra à la disposition du public lors de permanences en mairie de Fouesnant, place du général De Gaulle à Fouesnant, aux jours et heures ci-après :

- Lundi 9 novembre 2026 de 14h30 à 17h00
- vendredi 13 novembre 2026 de 9h30 à 12H00
- mercredi 18 novembre 2026 de 14H30 à 17h00
- jeudi 26 novembre 2026 de 9h30 à 12H00
- samedi 5 décembre 2026 de 9h30 à 12h00
- vendredi 11 décembre 2026 de 14h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant les pièces de procédure, dont notamment l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et les avis des conseils municipaux de Fouesnant, Pleuven et Saint Evarzec est consultable :

- en version papier en mairies de Fouesnant et de Pleuven aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- en version numérique sur le site du registre dématérialisé suivant https://www.registre-numerique.fr/photovoltaiquekerambris
- via le site internet des services de l'État dans le Finistère à l'adresse suivante : https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques
- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, DCPPAT, bureau des installations classées et des enquêtes publiques, 42 boulevard Dupleix à Quimper, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le public peut consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur les registres d'enquête publique, établis sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, à la mairie de Fouesnant et Pleuven
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/photovoltaiquekerambris
- par observations écrites ou orales reçues par la commissaire enquêtrice durant ses permanences
- par courriel à l'adresse suivante : photovoltaiquekerambris@mail.registre-numerique.fr
- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie de Fouesnant, Place Général DE GAULLE, 29170 Fouesnant.

Pour être recevables, les observations et propositions doivent être exprimées entre le 9 novembre 2026 à 14h30 et le 11 décembre 2026 à 17h00.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées à EDF power solutions, Mme Perrine LE SAINT, 1, rue Henri-Honoré d'Estienne d'Orves 56100 LORIENT - Tél : 06 28 03 96 20 – courriel : perrine.lesaint@edf-power.com

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée aux mairies de Fouesnant et Pleuven ainsi qu'à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère susmentionné pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.